

Assurance dépendance

L'assurance dépendance est entrée en vigueur le 1^{er} janvier de 1999. Elle a pour objet de compenser les frais générés par le besoin d'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes essentiels de la vie. Les personnes affiliées à une caisse de maladie luxembourgeoise ont droit à l'assurance dépendance.

La dépendance est définie comme l'état d'une personne qui, par suite de maladie physique, mentale ou psychique ou d'une déficience de même nature, a un besoin important et régulier d'assistance d'une tierce personne pour les actes essentiels de la vie.

Le besoin d'aide doit porter sur les actes essentiels de la vie relevant des domaines de la nutrition, de l'hygiène corporelle et de la mobilité.

L'aide aux actes essentiels de la vie doit avoir une durée d'au moins 3,5 heures par semaine et l'état de dépendance doit durer suivant toute probabilité plus de 6 mois ou être irréversible.

Dans le cas du maintien à domicile, la tierce personne peut être un professionnel d'un réseau d'aides et de soins, une personne de l'entourage ou une personne que la personne dépendante engage en vue de l'aider dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie (aidant informel). Au cas où la personne dépendante se trouve dans un établissement d'aides et de soins, il s'agit d'un professionnel de cet établissement.

Les prestations de l'assurance dépendance sont différentes suivant que la personne dépendante se trouve dans un domicile privé ou dans un établissement d'aides et de soins.

Dans le cadre du maintien à domicile, l'assurance dépendance prend en charge les prestations suivantes : prestation en nature (aides et soins dans les domaines de la nutrition, de l'hygiène corporelle et de la mobilité, aide pour les tâches domestiques et activités de soutien), prestation en espèces destinée à rémunérer l'aidant informel, produits nécessaires aux aides et soins, aides techniques, adaptations du logement, mesures en faveur de la personne dépendante à son domicile en dehors d'un réseau d'aides et de soins, notamment la prise en charge de la cotisation à l'assurance pension.

En établissement, les personnes dépendantes pourront notamment bénéficier des aides et soins pour les actes essentiels de la vie, d'une aide pour les tâches domestiques, d'activités de soutien et d'une prise en charge d'aides techniques ne faisant pas partie de l'équipement standard de l'établissement.

Pour avoir droit aux prestations de l'assurance dépendance, l'assuré doit introduire une demande, accompagnée du rapport de son médecin traitant, à l'Union des caisses de maladie, l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance. Les avis concernant l'attribution des prestations, des fournitures et des mesures à l'égard de l'aidant informel sont émis par la Cellule d'évaluation et d'orientation qui se compose des professionnels de santé suivants : infirmiers, infirmier psychiatriques, psychologues, ergothérapeutes, kinésithérapeutes, assistants sociaux.

L'évaluation de l'état de dépendance comporte deux volets : une évaluation médicale et une évaluation de base. L'évaluation médicale tend à déterminer les causes de la dépendance et à établir un pronostic de durée. L'évaluation de base consiste à établir de quelle façon la maladie, la déficience ou l'handicap génère une perte d'autonomie et comment elle se traduit en besoin d'aide pour les actes essentiels de la vie.

La Cellule d'évaluation et d'orientation transcrit les prestations et la fréquence avec laquelle elles doivent être dispensées dans un plan de prise en charge. Il reprend l'ensemble des aides et soins à apporter par l'établissement ou, en cas de maintien à domicile, par le réseau d'aides et de soins et l'aidant informel. Il reprend également les autres prestations auxquelles la personne dépendante peut avoir droit.

Le plan de prise en charge est transmis sous forme d'avis pour décision à l'Union des caisses de maladie.

Contacts utiles :

- **Cellule d'évaluation et d'orientation**

125, Route d'Esch L- 2974 Luxembourg

Téléphone : (352) 247- 86060

E mail : secretariat@igss.etat.lu

- **Caisse nationale de santé**

125, Route d'Esch L- 2947 Luxembourg

Téléphone : (352) 2757- 1

- **Ministère de la Famille et de l'Intégration sociale**

12-14, avenue Emile Reuter L- 2420 Luxembourg

Téléphone : (352) 247 86500

- **Senioren-Telefon :**

(352) 247 86000

- **Ministère de la Santé**

Allée Marconi- Villa Louvigny L- 2935 Luxembourg

Téléphone : (352) 247 85505

E mail : MINISTERE-SANTE@mss.etat.lu

- **Ministère de la Sécurité sociale**

26, Rue Zithe L- 2763 Luxembourg

Téléphone : (352) 247 86314

- **Fonds national de la Solidarité**

8-10, Rue de la Fonderie - BP 2411 L- 1024 Luxembourg

Téléphone : (352) 491081-1

- **Service des moyens accessoires (SMA)**

25A, rue du Fort Wedell L- 2718 Luxembourg

Téléphone : (352) 40 57 33-1

E mail : contact@smaasbl.lu

- **Centre commun de la sécurité sociale**

125, Route d'Esch L- 1471 Luxembourg

Téléphone : (352) 40141-1

Sites internet utiles :

www.mss.public.lu : Ministère de la Sécurité sociale

www.luxsenior.lu : Prestataires dans le domaine des personnes âgées

www.resolux.lu : Banque de données sur le réseau social du Luxembourg

www.info.handicap.lu : Information dans le domaine du handicap

www.secu.lu : législation dans le domaine de la sécurité sociale

www.etat.lu : annuaire des sites internet publics

www.ccss.lu : Centre commun de la sécurité sociale

www.cns.lu : Caisse nationale de santé

www.gouvernement.lu: Infos et actualités du gouvernement luxembourgeois.